

L'an deux mil dix-sept, le 5 janvier, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 28 décembre 2016

PRESENTS : MM. BARRIER, BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P., FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, SCHURB, MMES CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, MARCON, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

Mme Marion PICOT a donné pouvoir à Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON

Mme Aude MARTY a donné pouvoir à M Michel HELAUDAIS

Mme Sophie BOEL a donné pouvoir à Mme Bénédicte ROLLAND

M Erwan GODET a donné pouvoir à Mme Erika VERDON

Monsieur Eric FERRIERES a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Eric FERRIERES en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2016

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE -PARTICIPATION 2017-

Monsieur HELAUDAIS, Adjoint, propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2017.

Il est rappelé que par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal autorisait la signature d'une nouvelle convention qui précisait la comptabilisation des enfants scolarisés (modalités de communication des listes d'élèves et prise en compte des enfants rentrés postérieurement à la rentrée de septembre) ainsi que les modalités de versement de la participation.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base. Une

contribution proportionnelle sera alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune. On en dénombre 82 élèves en maternelle (+17) et 126 élèves en élémentaire (-13).

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 82 élèves de maternelle x 1 093.90 € = 89 699.80 €

- 126 élèves de élémentaire x 306.75 € = 38 650.50 €

Soit 128 350.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 128 350.30 € pour l'année 2017.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2017.

AVENANT DE REMUNERATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE LA DIGUE DES FORGES

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature par Madame le Maire d'un nouvel avenant qui a pour objet d'actualiser la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour tenir compte de la modification du projet en phase DCE et du montant de travaux établi à l'issue de la consultation.

Un 1^{er} avenant avait fait l'objet d'une information du conseil municipal lors de la séance du 8 septembre 2016 dans le cadre la délégation accordée par le conseil municipal au Maire.

Dans la mesure, où le montant global de la rémunération dépasse 30 000 € HT, une délibération s'impose.

L'évolution du forfait de rémunération entre Ylex Architecture et ISL Ingénierie est présentée dans le tableau ci-après :

	Ylex Architecture	ISL ingénierie	Montant total
Montant initial	6 400 €	10 100 €	16 500.00 €
Avenant 1	15 032 €	10 100 €	25 132.00 €
Avenant 2 et montant définitif	17 679.05	19 150 €	36 829.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature par Madame le Maire d'un nouvel avenant de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 36 829.05 € H.T. et toute pièce en rapport.

PROGRAMME 2017-2018 D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'HERMINE, RUE DE LA FEE VIVIANE ET RUE DES GLYORELS

La réalisation d'une étude détaillée d'effacement de réseaux et travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) nécessite un engagement de la collectivité à réaliser les travaux. Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal l'engagement de travaux d'effacement de réseaux et de rénovation de l'éclairage public rue de l'Hermine, rue de la Fée Viviane et rue des Glyorels. Le SDE35 sera ensuite sollicité pour travailler sur ce dossier.

L'étude sommaire sur l'effacement des réseaux communiquée en janvier 2016, faisait apparaître un reste à charge d'environ 80 000 € pour la commune, subventions déduites. Il s'avère qu'ERDF dans le cadre de la sécurisation du réseau électrique, a effectué des travaux de mise en souterrain dans ces rues, ce qui laisse supposer une réduction de la participation communale. Cependant, ce chiffre ne comprenait ni l'effacement du réseau téléphonique, ni la rénovation de l'éclairage public, opération la plus onéreuse.

Dès que l'étude détaillée sera réalisée par le SDE35, une estimation précise nous sera communiquée et une nouvelle délibération devra être prise. Les frais engagés relatifs à l'étude détaillée seront intégrés dans le coût des travaux ; ils seront entièrement à la charge de la commune dans le cas où aucune suite ne serait donnée aux travaux après élaboration de l'étude détaillée.

Il est envisagé pour 2017 et 2018, de coupler cette opération avec des travaux d'aménagement de voirie.

Une partie des travaux pourrait être subventionnée par la communauté de communes de Brocéliande au titre du pacte financier et fiscal « Appel à projets 2015-2017 Economies d'énergie – Accessibilité – Eclairage public ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue de l'Hermine, rue de la Fée Viviane et rue des Glyorels ;
- demande au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

ELECTION D'UN 8^{ème} ADJOINT

Par délibération du 22 avril 2016, le conseil municipal décidait de fixer à 7 le nombre d'Adjoints au Maire. Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, portant ainsi le nombre d'adjoints à 8. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci n'excède 30 % de l'effectif légal de l'assemblée.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un 8^{ème} adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Eric FERRIERES est seul candidat au poste de 8^{ème} adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (blancs) : 7

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : Eric FERRIERES : 20 voix.

Monsieur Eric FERRIERES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités attribuées au Maire et aux Adjoints dans la limite du taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En respect de ces dispositions et par délibération du 22 avril 2016, le conseil municipal décidait de fixer les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 46 % de l'indice brut de référence 1015.
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 25.5 % de l'indice brut de référence 1015.
- Indemnités du deuxième au septième adjoint : 19.875 % de l'indice brut de référence 1015.
- Indemnités des 3 conseillers délégués : 6 % de l'indice brut de référence 1015.

Pour information, l'indice 1015 s'élève à 3 801.47 €. Ces indemnités étaient majorées en raison de la situation de la commune de Plélan-le-Grand en tant que chef-lieu de canton.

Madame le Maire propose de faire bénéficier au huitième adjoint d'une indemnité également à 19.875 % de l'indice brut de référence 1015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 4 abstentions, accepte cette fixation des indemnités de fonction aux élus.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenues pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Le montant des crédits inscrits en restes à réaliser s'élève à 89 000 €.

Il est donc proposé d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur le budget 2016 - budget principal –

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Budget Principal :

Le budget total d'investissement 2016, hors remboursement de la dette s'élevait à 670 554 € pour le budget principal, en conséquence, celui-ci ne peut excéder 145 388.50 €.

Un montant total de 140 000 € est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitre :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	60 000 €
21	Immobilisations corporelles	30 000 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les conditions susvisées.

QUESTIONS DIVERSES

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 9 JANVIER 2017

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

